

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

**Etaient présents** : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, Mme BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, LECERF, Mme VINCENT

**Etaient absents** : -

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. BOQUET a été élu secrétaire de séance.

## **COMPTE DE GESTION 2020**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2020, présenté par Mme RUFFE, Receveur Municipal, comme suit :

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement : | 1 565 510.42 € |
| Dépenses de fonctionnement : | 1 497 239.53 € |
| Excédent de fonctionnement : | 68 270.90 €    |
| Recettes d'investissement :  | 448 275.59 €   |
| Dépenses d'investissement :  | 197 624.78 €   |
| Excédent d'investissement :  | 250 650.81 €   |
| Excédent total de clôture :  | 318 921.71 €   |

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2020, présenté par M. DELALANDRE, Maire, comme suit :

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement : | 1 565 510.42 € |
| Dépenses de fonctionnement : | 1 497 239.53 € |
| Excédent de fonctionnement : | 68 270.90 €    |
| Recettes d'investissement :  | 448 275.59 €   |

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Dépenses d'investissement : | 197 624.78 € |
| Excédent d'investissement : | 250 650.81 € |
| Excédent total de clôture : | 318 921.71 € |

Le vote du compte administratif 2020 s'est déroulé sous la présidence de M. MALLET Jean-Pierre, Conseiller Municipal.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 293 697,65€  
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 111 708,40€

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -43 046,84€  
 Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -43 437,50€

#### Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 29 305,00€  
 En recettes pour un montant de : 0,00€

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 68 270,90€

#### Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 250 650.81

## **TARIFS CONCESSION CIMETIÈRE**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions cimetièrre, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, comme suit :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Concession cimetièrre :     | 70 € le m <sup>2</sup>                            |
| Concession cinquantenaire : | 120 € le m <sup>2</sup>                           |
| Concession 15 ans :         | 40 € le m <sup>2</sup> (en cas de renouvellement) |

## **TARIFS CONCESSION COLUMBARIUM**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions au columbarium, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, comme suit :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| Concession trentenaire :    | 810 €   |
| Concession cinquantenaire : | 1 350 € |

## **TARIF CAVURNE**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions caverne, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, comme suit :

|                             |                                 |
|-----------------------------|---------------------------------|
| Concession trentenaire :    | 140 €                           |
| Concession cinquantenaire : | 240 €                           |
| Concession 15 ans :         | 80 € (en cas de renouvellement) |

## **CRÉDITS ÉCOLES ET PERSONNEL COMMUNAL**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'école maternelle et élémentaire, les crédits, par élève :

|  |         |
|--|---------|
| * Fournitures scolaire (par élève)                     |         |
| * Elémentaire  | 50.00 € |
| * Maternelle   | 44.00 € |
| * Livres de prix et jeux                               | 15.00 € |
| * Dictionnaires (enfants entrant en 6 <sup>ème</sup> ) | 20.00 € |
| * Sorties scolaires                                    | 22.00 € |
| * livres bibliothèque école                            | 9.00 €  |
| * chocolats de Noël                                    |         |
| * Elémentaire  | 5.60 €  |
| * Maternelle   | 5.60 €  |
| * Enfants du personnel (jusqu'à 18 ans révolu)         |         |
| * Bon d'achats   | 60.00 € |

## **DROIT DE PLACE**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, le tarif du droit de place, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| * Jusqu'à 200 m <sup>2</sup> : | 1.00 € |
| * +200 m <sup>2</sup> :        | 0.65 € |
| * Caravane :                   | 0.80 € |
| * Marché :                     | 1.00 € |

## **TARIF JETONS AIRE DE CAMPING-CARS**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif du jeton pour l'aire de stationnement des camping-cars, à savoir 3 €.

## **SUBVENTIONS 2021**

Le conseil municipal, sur avis de la commission des finances et après en avoir délibéré, attribue les subventions aux associations pour leur fonctionnement, comme suit :

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| CCAS               | 7 734         |
| FBS ( Foot)        | 5 600         |
| RETRAITÉS          | 400           |
| AC-PG-CATM         | 650           |
| SAPEURS POMPIERS   | 150           |
| AÉROMODÉLISME      | 150           |
| COOP. ÉLÉMENTAIRE  | 300           |
| COOP. MATERNELLE   | 500           |
| TAEKWONDO          | 700           |
| COPPALOSJUME       | 100           |
| ACLJ               | 200           |
| JUMIÈGES AUTO CLUB | 700           |
| TENNIS             | 600           |
| <b>TOTAL</b>       | <b>17 784</b> |

## **TARIF DE LA SALLE DES FETES**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2022.

## **TAUX**

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les taux nets des 2 taxes de contributions directes :

Taxe foncier bâti : 52.03 (52.03 = taux communal + taux départemental 26.67)  
Taxe foncière non bâti : 60.30

## **FISCALISATION PARTICIPATION SIVU**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas fiscaliser la participation au SIVU qui s'élève à 7 918.65 € et d'inscrire cette somme au budget 2021, à l'article 65541.

## **FISCALISATION PARTICIPATION BASE DE PLEIN AIR ET GOLF**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas fiscaliser la participation de la base de plein air et golf qui s'élève à 5 520.00 € et d'inscrire cette somme au budget 2021, à l'article 65541.

## **FISCALISATION PARTICIPATION PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas fiscaliser la participation du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande qui s'élève à 5 741.00 € et d'inscrire cette somme au budget 2021, à l'article 65541.

## **BUDGET PRIMITIF 2021**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le budget primitif 2021, comme suit :

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement : | 1 555 366.00 € |
| Dépenses de fonctionnement : | 1 555 366.00 € |
| Recettes d'investissement :  | 391 952.00 €   |
| Dépenses d'investissement :  | 391 952.00 €   |

## **ACHAT LOGICIEL CANTINE-GARDERIE**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal accepte le devis de CAUX FORMATIQUE d'un montant de 4 283 € ht soit 5 139.62 ttc relatif à l'achat d'un logiciel PARSCOL-ESPACES FAMILLES destiné à la garderie et à la cantine.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 et 6156 du BP 2021.

## **ACHAT JEUX ENFANTS**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal accepte le devis de la STE QUALI CITE de NIVILLAC d'un montant de 30 087.18 € ht soit 36 104.62 € ttc concernant l'achat de jeux pour enfants à installer place Martin du Gard et au niveau du lotissement Rue des Bénédictins.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet, au titre de la DETR et de Monsieur le Président de la Métropole au titre du FAA.

Cet achat sera réalisé sous réserve de l'obtention de subventions.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du BP 2021.

## **LOCATION VÉHICULE**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide de louer un véhicule Goupil G4 avec plateau basculant arrosage avec batterie plomb 11.5 au prix de 441.03 € ht par mois pendant 4 ans.

La location se fera par le biais de LOCAM.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette location.

Cette dépense sera imputée à l'article 6135 du BP 2021.

*Abstention* : Mme HELLOUIN

## **RÉGLEMENTATION MAISONS ET JARDINS FLEURIS**

La Commission des jardins fleuris s'est réunie le lundi 22 mars 2021 pour définir les règles de modalités d'attribution des prix des maisons ou jardins fleuris à Jumièges, après consultation de la Commission des Finances.

Le règlement suivant est adopté par le Conseil Municipal du 12 avril 2021.

- Maison fleurie ou façade fleurie visible de la route,
- Toute maison fleurie est prise en compte. Les habitants ne souhaitant pas participer devront se faire connaître en mairie,
- 2 passages ont lieu chaque année au printemps et en été,
- Chaque passage est obligatoire avec au minimum 3 membres de la Commission des jardins fleuris, un tirage au sort a lieu pour déterminer la composition du jury et le secteur qui lui est attribué,
- La Commission compte 7 membres ainsi la tournée est divisée en 2 secteurs,

- Dès que les membres constatent du fleurissement intéressant, une fiche individuelle est ouverte,
  - Chaque fiche comporte des notes de 10 à 20 pts, 20 étant Très Bien, 15 Bien et 10 Moyen :
    - le fleurissement du jardin, de la façade, des balcons ou terrasses
    - la grandeur du terrain fleuri ou importance du fleurissement
    - l'entretien du terrain
    - le terrain paysagé – recherche – créativité
- Une moyenne générale est attribuée alors par les membres de la Commission (note sur 20),
- Un total de points est fait à chaque passage (maximum de 100 points),
  - La totalisation des points des 2 passages sert au classement de l'année (maximum de 200 points),
  - Les personnes qui ont refusées leur prix deux années consécutives, seront exclues du concours.
  - 4 catégories de récompenses en fonction des points obtenus :

De **180 à 200 points** : diplôme **prix d'HONNEUR** et bon d'achat de 40 €

De **160 à 179 points** : diplôme **prix d'EXCELLENCE** et bon d'achat de 25 €

De **140 à 159 points** : diplôme **1<sup>er</sup> prix** et bon d'achat de 15 €

De **130 à 139 points** : diplôme **2<sup>ème</sup> prix** et bon d'achat de 10 €.

## **CRÉATION RÉGIE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer une régie recettes pour l'encaissement des paiements en ligne de la cantine scolaire et de la garderie par le biais du logiciel PARASCOL « espaces-familles » à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021.

## **RECRUTEMENT AMO ÉGLISE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de URBICONSEIL d'un montant de 5 100 € ht pour la tranche ferme et 2 050 € ht en tranche conditionnelle et 1.85 % du montant prévisionnel de l'opération pour le suivi études des travaux relatif aux honoraires concernant les travaux de l'église.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à solliciter le ministère de la culture et de la communication via la DRAC de Normandie pour une subvention au taux le plus élevé.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire une convention avec la Fondation du Patrimoine et charge son assistant à maîtrise d'ouvrage de cette mission en vue de développer le mécénat participatif.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du BP 2021.

*Contre* : Mme HELLOUIN

*Abstentions* : Mmes VINCENT, SAMSON, MM. LECERF DUPONT, DELACOUR, MALLET.

*Pour* : Mmes VAUTIER, DESHAYES, BOS, BENOIT, ROUQUETTE, PORTAIL, MM. DELALANDRE, VATEY, PENNA, LEMOINE, BOQUET, BIDAUX.

La séance est levée à 23 h 15.